



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU DÉPARTEMENT À LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE PERSONNES ÂGÉES OU PERSONNES HANDICAPÉES - D104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.441-1 et suivants et R.441-11 à R.441-15 ;

Vu l'arrêté en date du 07 juillet 2025 portant sur le renouvellement des Personnes Qualifiées et des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) à la Commission consultative de retrait d'agrément ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2023 portant sur la constitution de la Commission consultative de retrait d'agrément ;

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2023 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le mandat de 3 ans des membres de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées est arrivé à échéance ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 2 : Madame Karine GAUTHIER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de suppléante de la représentante du Président du Conseil départemental à la Commission consultative de retrait d'agrément de accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées.

Article 3 : Sont désignées, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Département à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées :

- madame Sandra MILLE, conseillère départementale,
- madame Aline GUILLUY, conseillère départementale.

Article 4 : Sont désignées, en qualité de membres suppléantes, pour représenter le Département à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou personnes handicapées :

- madame Florence WOZNY, conseillère départementale,
- madame Ingrid GAILLARD, conseillère départementale.

Article 5 : L'arrêté en date du 13 janvier 2023 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressées et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 19 février 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY